

Degré de qualification

Diplômé(e) BAFA – date de passage devant le jury :
Approfondissement (**à remplir obligatoirement**) :

BAFA Stagiaire :

- * Formation générale effectuée le :
- Organisme :
- * Stage pratique effectué le :
- Organisme :
- * Approfondissement effectué le :
- Organisme :
- Spécialité :

Equivalence :

Précisez : BAPAAT CAP Petite Enfance BPJEPS
 AUTRE : Précisez.....
 BNSSA ou EQUIVALENCE PSC N1

Niveau d'études et/ou diplômes obtenus (BAC, licences,...) :
.....

Orientation envisagée et/ou objectifs professionnels :
.....

Auprès de quelles tranches d'âge avez-vous déjà animé ?

Petits Moyens Grands

Auprès de quelles tranches d'âges souhaiteriez-vous animer cette année ?

Numérotez les cases par ordre de préférence. Vos préférences seront prises en compte, toutefois, le directeur reste libre de placer l'animateur sur n'importe quelle tranche d'âge.

Petits Moyens Grands

Activités que vous aimeriez mettre en place et/ou thèmes envisagés : (vous pouvez ajouter des feuilles si nécessaire).

REGLEMENT INTERIEUR DES ANIMATEURS D'A.L.S.H

Article 1 : Horaires de l'A.L.S.H

L'animateur s'engage bien entendu à respecter les horaires de travail et autres clauses prévues au contrat d'embauche. Il s'engage à assister à toutes les réunions de préparation ou de bilan auxquelles il sera convié. Le cas échéant, il s'engage à participer à toutes les animations intra et /ou extra-muros notamment aux mini-camps et camping, veillées etc.

Article 2 : Règles de vie

Il est strictement interdit de consommer ni même d'introduire de l'alcool et des produits illicites ou tout autre objet ou matière pouvant être dangereux sur l'A.L.S.H. Il est interdit, d'une manière générale, de fumer ou de consommer des boissons alcoolisées et des produits illicites devant les enfants. Il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Cette interdiction s'applique dans tous les lieux fermés et ouverts accueillant des enfants. Il est interdit de pratiquer des violences verbales et physiques.

Il est formellement interdit d'inviter des personnes hors encadrement lors des veillées. Tout accès aux locaux d'accueil est strictement interdit en dehors des heures de travail (les soirées entre animateurs dans les locaux sont donc interdites).

Article 3 : Consignes et sécurité

La Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère rappelle aux animateurs qu'ils sont reconnus comme co-éducateurs et responsables et doivent en ce sens adopter une attitude permanente compatible à la mission qui leur est confiée. Les animateurs du centre de loisirs sont chargés de veiller à la sécurité physique, affective et foncière des enfants, à l'hygiène, au bon ordre, à la discipline et assurent l'encadrement des enfants pendant l'Accueil de Loisirs. L'animateur se doit donc de ne pas laisser les enfants sans surveillance que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du centre. Au-delà des horaires d'ouverture de l'Accueil de Loisirs, toute présence est interdite dans les salles sauf en cas d'autorisation du Directeur. En dehors des intervenants extérieurs prévus et habilités, toute personne étrangère à l'ALSH est interdite. L'animateur devra veiller également au bon état du matériel et des locaux. L'animateur exerce un devoir de réserve quant aux propos confidentiels échangés avec les familles et quant à la situation personnelle de chaque enfant.

Article 4 : Les objets et vêtements personnels

Les vêtements de l'animateur doivent être adaptés aux activités de l'A.L.S.H. Le port du maillot «animateur» fourni par le directeur est obligatoire. Il est fortement déconseillé aux animateurs de porter des bijoux, d'apporter des objets personnels sur l'Accueil (baladeur, appareil de photographie,...) La Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier La Fère décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'objet ou vêtement appartenant aux membres de l'équipe d'animation. L'utilisation du portable est interdite pendant les heures de fonctionnement de l'Accueil. Les personnes de surveillance pendant la pause méridienne ne sont autorisées à utiliser leur téléphone portable qu'en cas d'urgence pour appeler les secours, le directeur ou la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ou en cas d'accord avec le directeur.

Article 5 : Les sanctions

En cas de non-respect de ce règlement l'animateur s'expose à des sanctions. Ces sanctions peuvent varier selon la gravité des faits (avertissements oral et/ou écrit, exclusion temporaire, exclusion définitive, signalement auprès de la D.D.C.S. ; etc...).

Fait à, le

Nom et Prénom de l'animateur :

Signature de l'animateur,

Le Directeur,

Le Président,

Précédée de la mention

"Lu et approuvé".



Dominique IGNASZAK

Pour le Président,
La Vice Présidente déléguée,

Nicole ALLART

Le candidat peut ajouter tout document ou renseignement qu'il jugera nécessaire.

Je m'engage, dans le cadre de mon contrat, si ma candidature est retenue, à participer aux réunions de préparation et de bilan de l'accueil de loisirs, à toute activité et sortie intra-muros et extra-muros, notamment aux mini-camps et campings, à respecter le règlement intérieur relatif au personnel pédagogique de l'A.L.S.H. Je confirme avoir lu et approuvé le règlement page 3.

J'autorise la Communauté d'Agglomération Chauny Tergnier La Fère à communiquer mes coordonnées à d'autres organismes : Oui Non

A....., le

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Dossier à établir et à retourner à l'adresse postale : **Pôle Enfance Jeunesse 1 rue Saint-Auban 02800 La Fère.**

Ou à l'adresse mail : **Pole.enfancejeunesse@ctlf.fr**

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés

Pièces à joindre obligatoirement :

- Lettre de motivation + C.V.
- Photocopie des diplômes (BAFA, BEATEP, BPJEPS, BNSSA, PSC1 etc...).
- Attestation de stage (Base, stages pratiques, approfondissement).
- Pour les équivalences : joindre le diplôme ou le document officiel correspondant.
- Photocopie du carnet des vaccinations obligatoires (anti-diphtérie, tétanos et poliomyélite).
A jour ou certificat du médecin attestant que les vaccinations obligatoires sont à jour.
- Photocopie de la carte de Sécurité Sociale.
- Autorisation parentale si le candidat est mineur.
- Le règlement intérieur signé et approuvé.
- Carte d'identité.
- Assurance individuelle responsabilité civile (art. 1382 et 1384 du code civil).
- Pour les personnes nées à l'étranger fournir les documents relatifs à la filiation (livret de famille, extrait d'acte de naissance, etc...).